



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vademecum

**Percevoir le solde de la taxe d'apprentissage :
leviers des établissements
et plateforme SOLTÉA**

Juillet 2024

Sommaire

La taxe d'apprentissage et la plateforme SOLTÉA	3
1.1 La taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?.....	3
1.2 La plateforme SOLTÉA, quelle est son ambition ?.....	3
1.3 Côté employeurs, comment ça fonctionne ?	4
1.4 Et côté établissements, quelles sont les actions attendues ?	5
1.5 Le calendrier général 2024 de la plateforme SOLTÉA.....	7
Le travail volontariste à mener par l'établissement pour favoriser la collecte du solde de la taxe d'apprentissage	8
Annexe 1 : les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.....	10
Annexe 2 : le parcours utilisateur employeur-entreprise	12
Annexe 3 : le parcours utilisateur établissement – première visite	16
Annexe 4 : le parcours utilisateur établissement – suivi de la taxe d'apprentissage affectée avec la plateforme SOLTÉA	20
Annexe 5 : agir collectivement avec la démarche Qualéduc.....	21

La taxe d'apprentissage et la plateforme SOLTÉA

1.1 La taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage au sens large : elle permet de financer des actions de promotion des métiers, de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Elle est constituée de deux parts :

- une part principale qui finance les formations par apprentissage (soit 0,59 % de la masse salariale de chaque employeur redevable) ;
- un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles hors apprentissage et l'insertion professionnelle (soit 0,09 % de la masse salariale de chaque employeur redevable). Le solde de la taxe d'apprentissage peut être diminué du montant des subventions en nature versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériel (déduction en année N+1).

Depuis 2023 et le transfert du recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf et à la MSA :

- les employeurs déclarent leur taxe d'apprentissage en déclaration sociale nominative (DSN) ;
- la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est mensuelle ;
- la déclaration du solde est quant à elle annuelle et son recouvrement intervient en exercice décalé. En 2024, la collecte concerne la masse salariale 2023, sur la DSN d'avril 2024 exigée le 5 ou 15 mai 2024.

Pour plus d'informations : [le site de l'Urssaf](#)

Lancée en 2023, SOLTÉA est la plateforme nationale de répartition des fonds relatifs au solde de la taxe d'apprentissage. Elle permet aux employeurs de désigner les établissements bénéficiaires, qu'ils souhaitent soutenir par affectation de leur solde.

1.2 La plateforme SOLTÉA, quelle est son ambition ?

SOLTÉA accompagne chaque employeur redevable du solde de la taxe d'apprentissage (environ 930 000 en 2023) dans le choix des organismes qu'il souhaite soutenir en mettant à sa disposition un compte d'accès sécurisé, une fiche descriptive de chaque établissement habilité et de son offre de formation, ainsi qu'un processus simple de réalisation et de validation des choix (moteur de recherche et enregistrement des sélections).

Le code du travail fixe le cadre de création de la plateforme dématérialisée SOLTÉA : articles [L6241-2](#), [R6241-25](#), [R6241-26](#), [D6241-27](#), [D6241-27-1](#), [R6241-28](#), [R6241-28-1](#).

Chaque année dès le mois de mai, SOLTÉA permet à chaque employeur qui a déclaré son solde de taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf ou de la MSA d'identifier les établissements habilités par l'État et susceptibles de le percevoir (Cf. **Annexe 1**) ainsi que leur offre de formation ([art. L6241-5 du code du travail](#)).

Il peut par ailleurs attribuer les fonds concernés aux établissements de son choix et valider cette attribution en ligne. La Caisse des dépôts réalise ensuite les paiements correspondants, dans le calendrier établi chaque année par arrêté et mis en ligne sur la plateforme SOLTÉA ([rubrique calendrier](#)).

Enfin, SOLTÉA génère les justificatifs afférents aux paiements et donne accès aux employeurs à l'historique de la répartition de leur solde de taxe d'apprentissage.

La plateforme est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

1.3 Côté employeurs, comment ça fonctionne ?

Les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage sont acteurs à plusieurs moments clés :

- Lors du calcul de la déclaration, et du paiement du solde de la taxe d'apprentissage.

En phase amont, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage procèdent dès le mois d'avril au calcul puis à la déclaration en déclaration sociale nominative (DSN) du montant de solde de taxe d'apprentissage dont ils doivent s'acquitter en mai auprès de l'Urssaf ou de la MSA. Ces dernières transmettent ensuite les fonds, réduits du montant de leurs frais de gestion respectifs, à la Caisse des dépôts, chargée de constituer le fonds national à répartir par l'intermédiaire de SOLTÉA.

- À l'occasion de la répartition entre les établissements bénéficiaires.

Après avoir payé leur impôt via la DSN, les employeurs peuvent accéder à la plateforme SOLTÉA grâce à leurs identifiants. Une fois connectés sur SOLTÉA, ils accèdent au descriptif de chacun des établissements habilités et, le cas échéant, de leurs formations ainsi qu'aux modalités de répartition du solde de la taxe d'apprentissage entre ces mêmes établissements.

Pour plus de détails : [lien vers la page employeurs de SOLTÉA](#)

En 2024, les employeurs qui ont créé leur espace connecté sur SOLTÉA en 2023 conservent leurs accès. Les nouveaux employeurs doivent, avant de pouvoir accéder à SOLTÉA, faire une demande d'habilitation au service SOLTÉA sur Net entreprises. Un délai de 24 heures est nécessaire pour accéder à SOLTÉA dans ce cas.

Plus de détails sur les modalités de connexion des employeurs : [lien vers le tutoriel](#)

L'interface « entreprise » de la plateforme SOLTÉA permet ainsi à l'employeur de sélectionner un établissement ou une (des) formation(s) dans un établissement, puis de lui (leur) affecter tout ou partie de son solde de taxe d'apprentissage. (Cf. **Annexe 2**).

Pour plus de détails sur la sélection des établissements bénéficiaires et la répartition des fonds : [lien vers les tutoriels](#)

La Caisse des dépôts verse le montant du solde de taxe d'apprentissage par virement bancaire à chaque établissement bénéficiaire, selon les choix de répartition réalisés par les employeurs.

Le fonctionnement de SOLTÉA garantit que le maximum de fonds liés au solde de la taxe d'apprentissage est versé aux établissements destinataires, selon les choix validés par les employeurs, ou selon l'application de critères définis par décret lorsque les employeurs n'ont pas fait connaître leurs choix à l'issue de la campagne de répartition.

1.4 Et côté établissements, quelles sont les actions attendues ?

L'interface « établissement » de la plateforme SOLTÉA permet d'organiser les versements et de suivre les résultats de chaque campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Au préalable, dès l'ouverture du portail établissements et dès leur première connexion, ces derniers doivent vérifier et compléter les informations disponibles dans leur espace en ligne : coordonnées, contacts, formations et RIB.

La demande de modification de certaines d'entre elles pourra être effectuée par un formulaire de contact.

D'autres informations non préenregistrées doivent impérativement être renseignées, comme les coordonnées bancaires de l'établissement. La procédure est détaillée dans l'**annexe 3**.

En 2024, les établissements qui ont créé leur espace connecté sur SOLTÉA en 2023 conservent leurs accès. Les nouveaux établissements habilités doivent, avant de pouvoir accéder à SOLTÉA, faire une demande d'habilitation au service SOLTÉA sur Net entreprises. Un délai de 24 heures est nécessaire pour accéder à SOLTÉA dans ce cas.

Plus de détails sur les modalités de connexion des établissements : [lien vers le tutoriel](#).

En amont, il convient impérativement de s'assurer de :

- l'inscription de l'établissement sur la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Les informations que les établissements transmettent au rectorat pour figurer sur la liste régionale (N° de Siret, raison sociale, code UAI, coordonnées postales, téléphoniques et courriel ainsi que les formations éligibles et codes RNCP valides au 31 décembre de l'année) permettent d'alimenter le

moteur de recherche à destination des employeurs afin qu'ils identifient rapidement et de manière fiable les établissements ou les formations qu'ils souhaitent soutenir.

- l'inscription de l'établissement au service de Net Entreprises.

In fine, la plateforme SOLTéA affiche le suivi des versements effectués par les entreprises (Cf. **Annexe 4**).

L'inscription de l'établissement sur la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Pour être éligible au solde de la taxe d'apprentissage, l'établissement doit figurer sur la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Cette liste est arrêtée et publiée par le représentant de l'État dans la région, au plus tard le **31 décembre** de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due.

Pour figurer sur cette liste, chaque année les établissements doivent se rapprocher des services du rectorat selon les modalités précisées sur les sites internet des préfetures de région.

Un établissement non inscrit sur la liste régionale ne pourra pas être référencé sur SOLTéA et ne pourra pas recevoir de versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

De la même manière, toute information erronée relative à l'établissement habilité sur SOLTéA est de nature à empêcher les entreprises d'identifier correctement l'établissement bénéficiaire, voire à réaliser des versements à son profit (RIB erroné).

L'identification Net-entreprises

La connexion des établissements à la plateforme SOLTéA nécessite en amont de disposer d'une habilitation spécifique sur Net-entreprises.

Si un administrateur Net-entreprises existe déjà au sein de l'établissement, celui-ci peut déléguer les droits de gestion à un nouvel utilisateur éventuellement dédié au service SOLTéA. Cette délégation de droit se fera également sur le site Net-entreprises. (À noter : si nécessaire, il est possible de demander le nom de l'administrateur de son établissement directement auprès du [support.GIP.MDS](#), gestionnaire de Net-entreprises).

Si aucun administrateur Net-entreprises n'est encore désigné, au sein de l'établissement, il est possible de demander les droits à cet effet, et de désigner ensuite un ou plusieurs gestionnaires pour la plateforme SOLTéA.

Une fois désigné par son administrateur, chaque utilisateur peut se connecter à Net-entreprises et y demander son habilitation au service « SOLTéA – Entreprises ». L'habilitation entre en vigueur dès le lendemain.

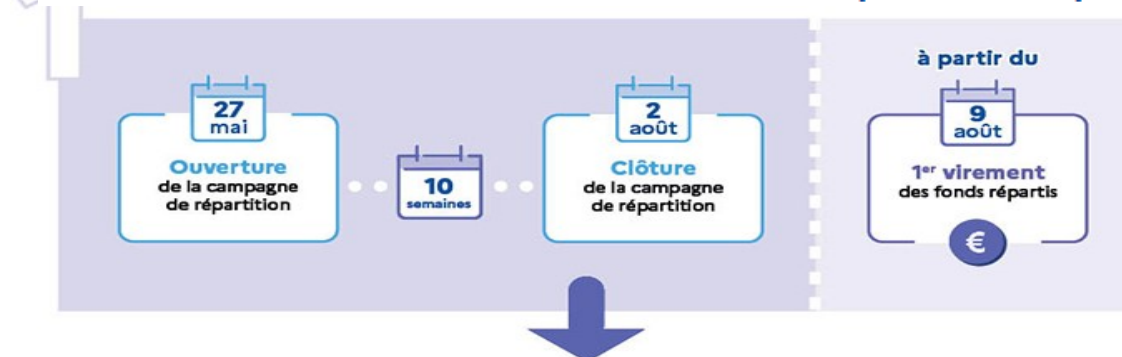
Ensuite, chaque utilisateur peut se connecter directement à la plateforme SOLTéA, à l'aide de son Nom et du n° Siret de l'établissement.

1.5 Le calendrier général 2024 de la plateforme SOLTéA

Ouverture de la plateforme



1^{ère} période de répartition



2^{ème} période de répartition



Le travail volontariste à mener par l'établissement pour favoriser la collecte du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage représente une source de financement importante pour les établissements. Elle dépend de la qualité des relations entretenues avec les employeurs et se démultiplie avec les différents partenariats mis en œuvre. Elle peut être perçue comme une reconnaissance de la qualité des formations proposées dans les établissements ainsi que de leur adéquation aux besoins des entreprises.

Une dynamique collective doit être engagée au sein de chaque établissement pour lui garantir d'être clairement identifié par ses partenaires professionnels comme un potentiel bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage.

Sous l'impulsion de l'équipe de direction et la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) en lien étroit avec le responsable du bureau des entreprises (RBDE), les actions menées par l'établissement pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage doivent résulter d'un travail d'équipe et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, notamment enseignants, personnels administratifs et d'éducation. La mise en place et l'animation des partenariats sont une des missions principales du DDFPT et du RBDE. Elles ne sauraient être confiées à aucun prestataire ou intervenant extérieur de la structure.

Des actions peuvent s'engager aux échéances clés fixées par le calendrier de répartition du solde de la taxe d'apprentissage et donner lieu notamment à une communication spécifique auprès des partenaires professionnels de l'établissement pouvant prendre la forme de mailing ou e-mailing.

Mais elles devront inévitablement se construire dans la durée et donner lieu à une pérennité et continuité de l'action de chaque établissement en lien avec son environnement économique et professionnel :

- constitution d'une base de données des partenaires professionnels de l'établissement, notamment ceux accueillant les publics de l'établissement dans le cadre des stages, périodes de formation en milieu professionnel ou contrat d'apprentissage, considérant direction d'entreprise, services « ressources humaines, tuteurs ou encore maître d'apprentissage ;
- installation de relations continues avec les partenaires professionnels de l'établissement, à l'occasion des événements marquants de l'établissement : diffusion des calendriers de stage/PFMP/alternance, rentrée scolaire, nouvelle année, remise de diplômes... ;
- mise en place de projets pédagogiques, de projet de formation (coloration, formation complémentaire d'initiative locale par exemple) ou de construction de séquences pédagogiques/situations d'apprentissage avec les professionnels ;
- organisation de manifestations au sein de l'établissement en lien direct avec les professionnels : portes ouvertes, forum des métiers, découverte des métiers

proposée aux collégiens, petits déjeuners d'information, repas des partenaires, réunion des tuteurs... ;

- création et diffusion de supports de communication portant sur l'établissement, son offre de formation, ses projets pédagogiques..., pouvant notamment être diffusé à l'occasion des visites de suivi et d'évaluation des périodes en milieu professionnel ;
- publication de la liste des entreprises partenaires et valorisation des actions co-construites sur le site internet de l'établissement ;
- formalisation d'un bilan des projets et acquisitions financés par l'établissement grâce à la taxe d'apprentissage pour donner à voir du bon usage de la taxe d'apprentissage perçue et organisation de la diffusion de l'information auprès des employeurs ;
- suivi du devenir professionnel des anciens élèves, conduite d'actions permettant de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement ou encore création d'un réseau d'alumni.

La définition du plan d'action de chaque établissement pourra être travaillée collectivement avec l'appui de la démarche d'autoévaluation et d'amélioration continue, Qualéduc, rappelée en **annexe 5**.

Des exemples d'actions ont été présentés dans le cadre d'un PNF sur la collecte de la taxe ; Des chefs d'établissements et des DDFPT témoignent sur leurs actions au quotidien pour faire connaître leurs établissements et développer des relations pérennes utiles non seulement pour la collecte de la taxe mais aussi et surtout pour permettre d'offrir aux jeunes des terrains d'expérimentations, de rencontres, de stages de découverte de seconde et de périodes de formation en milieu professionnel. Vous trouverez ci-dessous le lien pour accéder au webinaire du 9 juillet 2024.

[Webinaire « Collecter le solde de la taxe d'apprentissage », du 9 juillet 2024](#)

[Foire aux questions sur SOLTÉA](#)

Annexe 1 : les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

En application de [l'article L. 6241-5](#) du code du travail, sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1o de l'article L. 6241-4 :

1. Les établissements publics d'enseignement du second degré ;
2. Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - a) Être lié à l'État par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation ou à l'article L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - b) Être habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article L. 531-4 du code de l'éducation ;
 - c) Être reconnu conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code ;
3. Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;
4. Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;
5. Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ;
6. Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;
7. Les écoles de la deuxième chance, mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national, et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification ;
8. Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2o du I de l'article

- L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation ;
9. Les établissements ou services mentionnés au 5o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
10. Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12o du I du même article L. 312-1 ;
11. Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du président du conseil régional ;
12. Les écoles de production mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation ;
13. Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ;
14. Les établissements d'enseignement technique et préparatoire militaire mentionnés à l'article L. 4153-1 du code de la défense

Annexe 2 : le parcours utilisateur employeur-entreprise

Afin d'identifier et de sélectionner des établissements, la plateforme propose aux employeurs :

- un moteur de recherche « simple » qui permet de trouver un établissement via son nom, son code UAI ou son SIRET, ou via une recherche par ville ;

The screenshot shows the top navigation bar with the French Republic logo and links for 'ACCESSIBILITÉ', 'AIDE', and 'L.DUPONT'. Below the navigation, there are tabs for 'ACCUEIL', 'RECHERCHE ÉTABLISSEMENT', 'SYNTHÈSE', and 'SUIVI DES VERSEMENTS'. The main heading is '← Recherche établissement'. Below this, a search box contains the text 'Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.' and 'Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :'. There are two input fields: 'Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET' and 'Ville'. A red box highlights these two fields. Below the fields, there is a note: 'Le code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E'. At the bottom of the search box, there are two buttons: 'LANCER UNE RECHERCHE' and 'RECHERCHE AVANCÉE'.

- une recherche avancée qui prend en compte l'ensemble des éléments renseignés par l'établissement (localisation, formation...).
- la recherche retourne une liste d'établissements en résultat ;

Recherche établissement

This screenshot shows the search interface with the same search box as above. The 'Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET' field now contains 'Polytech de Lyon'. The 'RECHERCHE AVANCÉE' button is highlighted with a red box. Below the search box, the results are displayed: 'Résultat : 1 établissement'. A red box highlights the result card for 'Polytech de Lyon', which includes the location 'Villeurbanne | 69100'. To the right of the result card is a button labeled 'VOIR LA FICHE'.

- l'employeur peut accéder à la fiche établissement qui comprend les informations renseignées par celui-ci (comme le référent, le site internet...);

Accueil > Recherche établissement > Fiche établissement

← Fiche établissement

Polytech Lyon

Adresse 15 Boulevard André Latarjet 69100 Villeurbanne	Coordonnées 04 72 43 16 24 ta-polytech@univ-lyon1.fr	Informations SIRET : Non renseigné Code UAI : 0693550J
Site internet de l'établissement https://polytech.univ-lyon1.fr/		Contact(s) Élodie Mailly Responsable communication elodie-mailly@univ-lyon1.fr 01 67 67 06 81

[SIGNALER CET ÉTABLISSEMENT](#)

- plus bas sur cette page, figure la proposition de répartir le solde de la taxe d'apprentissage à un établissement (CIO par exemple) ou à une ou des formations de l'établissement (lycée par exemple);

Site internet de l'établissement
<https://polytech.univ-lyon1.fr/>

Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

Attribuer à l'établissement

 Attribuer à une/des formations de l'établissement

[ENREGISTRER MES CHOIX](#)

- **NB** : dès lors que l'établissement choisi porte des formations (lycée), si l'employeur sélectionne le niveau Établissement (« Attribuer à l'établissement »), ce sont l'ensemble de ses formations habilitées (inscrites sur les listes régionales) qui pourront bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage. En effet, un établissement de formation ne peut percevoir le solde de la taxe d'apprentissage qu'au titre de ses

formations habilitées et les sommes perçues doivent être utilisées pour le développement et la promotion de ces mêmes formations.

- si l'employeur choisit de verser à une ou plusieurs formations spécifiques (il sélectionne « attribuer à une ou des formations de l'établissement »), il retrouve l'interface suivante :

Site internet de l'établissement
<https://polytech.univ-lyon1.fr/>

Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

Attribuer à l'établissement

Attribuer à une/des formations de l'établissement

Sélectionnez les formations que vous souhaitez soutenir :

- Diplôme d'ingénieur de spécialisation entrepreneuriat et innovation
- Diplôme d'ingénieur spécialité génie biomédical
- Diplôme d'ingénieur spécialité informatique
- Diplôme d'ingénieur spécialité mathématiques appliquées et modélisation
- Diplôme d'ingénieur spécialité mécanique
- Diplôme d'ingénieur spécialité systèmes industriels
- STS - Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE

- lorsqu'il effectue un choix de répartition, le site affiche l'interface suivante :

Nom de l'établissement	Répartition en %	Détail de l'attribution	Actions
Polytech de Lyon	89 %	Nom de l'établissement : Polytech de Lyon Détail de l'attribution : Établissement	
École polytechnique universitaire de S			
INSPE Académie de Lille Hauts-de-Fra			
Université polytechnique des Hauts-d			
France			
Lycée polyvalent Marlioz		Part de vos crédits attribués en % : 11	
Lycée polyvalent Marlioz			

Crédits répartis 0 %

VALIDER MON ATTRIBUTION

ANNULER MON ATTRIBUTION

ENREGISTRER MES ATTRIBUTIONS

La part des crédits à répartir, initialement de 100 %, diminue à concurrence de la part des crédits attribués.

- une fiche de synthèse liste l'ensemble des choix réalisés. Ils ne sont cependant pas encore définitifs :

Nom de l'établissement	Répartition en %	Détail de l'attribution	Actions
Polytech de Lyon	11 %	Établissement	  
École polytechnique universitaire de Savoie	22 %	Formation Ingénieur Systèmes Numériques - Instrumentation	  
INSPE Académie de Lille Hauts-de-France - Université polytechnique des Hauts-de-France	22 %	Formation Pilotage des Organisations Scolaires et Éducatives en France et à l'International (POSEFI)	  
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation Management Commercial Opérationnel	  
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation Gestion Transport & Logistique Associée	  

Crédits répartis	55 %
Crédits restants à répartir	45 %

[ENREGISTRER MES ATTRIBUTIONS](#)

- **ATTENTION** : l'employeur peut enregistrer ses choix définitivement ou bien garder la possibilité de les modifier en cliquant sur la case : « je souhaite modifier mes choix ultérieurement ».

Si l'employeur ne coche pas cette case, les crédits liés aux choix non réalisés ne seront plus à sa main et seront répartis en fin de campagne selon des critères réglementaires.



Vos choix ont bien été enregistrés !

Sauf précision contraire de votre part, votre répartition est la suivante :

- **55 % de vos crédits** sont attribués à des établissements bénéficiaires et seront mis à disposition dès la prochaine opération bancaire ;
- **45 % des crédits** restants feront l'objet d'une répartition nationale lors de la dernière opération de virement bancaire.

Si vous souhaitez revenir sur vos choix pour attribuer les crédits restants à des établissements, et qu'aucun versement ne soit effectué dans l'immédiat, cochez la case suivante :

Je souhaite modifier mes choix ultérieurement.

[VALIDER ET ACCÉDER À LA SYNTHÈSE](#)

[VOIR LE SUIVI DES VERSEMENTS](#)

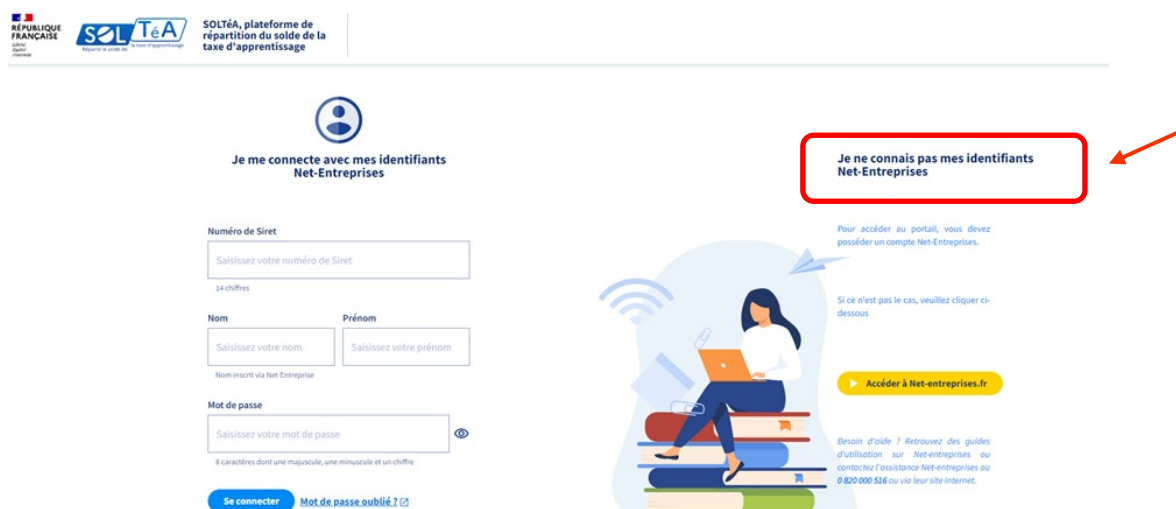
Annexe 3 : le parcours utilisateur établissement – première visite

Nous vous présentons ci-dessous le cheminement de cette première visite sur SOLTÉA.

- **Connexion** : vous cliquez pour vous connecter en tant qu'établissement bénéficiaire, sur la partie droite de la page.



- Vous vous identifiez avec vos identifiants Net-entreprises. Si vous n'en avez pas, cliquez sur : « accéder à Net-entreprises.fr » à droite.



- Les coordonnées de l'établissement sont déjà renseignées à partir des données issues de la liste régionale des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez cependant demander une modification en cliquant sur « faire une demande de modification » en haut à droite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 SOL T&A
 L. DUPONT
 ACCUEIL FICHE ÉTABLISSEMENT SUIVI DES VERSEMENTS

Accueil > Fiche établissement

← Fiche établissement

[PARTAGER MA FICHE](#)
[VISUALISER MA FICHE](#)

Coordonnées de votre établissement

FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Les informations suivantes sont celles que vous avez renseignées lors de votre demande d'habilitation auprès des services compétents.

Vous pouvez demander leur modification en cliquant sur « Faire une demande de modification ». Votre demande sera soumise à l'autorité compétente.

Nom : École de production industrielle de couture et confection
 Sigle : EPICC
 Adresse : 139 rue des Arts
 Commune : Roubaix
 Code postal : 59100
 SIRET : Non renseigné
 Code UAI : 0597234T
 Téléphone : 03 74 09 88 12
 Mail : contact@epicc59.fr

- Vous pouvez directement changer ou ajouter des données de contact en cliquant sur « modifier » en haut à droite.

Contact(s) **MODIFIER**

Complétez votre fiche en ajoutant un ou des contact(s).

Contact supplémentaire 1 :
 Prénom : Élodie
 Nom : Mailly
 Fonction : Responsable communication
 Adresse mail : elodie-mailly@epicc59.fr
 Téléphone : 01 67 67 06 81

Contact supplémentaire 2 :
 Prénom : Thomas
 Nom : Morin
 Fonction : Responsable administratif
 Adresse mail : thomes-morin@epicc59.fr
 Téléphone : 01 67 67 06 81

Site(s) internet **MODIFIER**

Ajoutez un ou des liens concernant votre établissement.

Non renseigné

- Les formations éligibles sont déjà renseignées à partir de la liste régionale. Vous pouvez demander une modification en cliquant sur « faire une demande de modification » en haut à droite.

Fiche établissement

Vos formations éligibles

FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION

Les entreprises ont la possibilité d'attribuer le solde de la taxe d'apprentissage soit à votre établissement ou une de ses composantes, soit spécifiquement à une ou plusieurs de vos formations.

Vous avez 30 formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage.

Intitulé de la formation	Titre du diplôme	Niveau de diplôme	Code RNCP
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240
CAP	Métiers de la mode - vêtements flou	3	50024240

Résultats : 140 sur 30

Caisse des Dépôts

date et titre de votre présentation 14

- Pour renseigner le RIB de votre établissement, vous devez vous munir du code secret à 6 chiffres qui a été envoyé par courrier au responsable de l'établissement par la Caisse des dépôts (adresse postale issue de la liste régionale). Le cas échéant, vous pouvez demander l'envoi d'un code secret en cliquant sur « je n'ai pas reçu le code secret » en dessous du champ de saisie de celui-ci.

Accueil > Fiche établissement

← Fiche établissement

Les coordonnées bancaires de votre établissement ne sont pas encore renseignées. Sans ces informations, la Caisse des Dépôts ne pourra pas vous verser les sommes qui vous reviendraient [Je renseigne les coordonnées bancaires de mon établissement](#) →

[Partager ma fiche](#)

[Visualiser ma fiche](#)

Coordonnées de votre établissement

[Faire une demande de modification](#)

Les informations suivantes sont celles que vous avez renseignées et qui sont issues des listes préfectorales ou nationale.

Si vous constatez une erreur, vous pouvez faire une demande de modification

Nom : Ecole de production industrielle de couture et Confection
Sigle : EPICC

Adresse : 139 rue des Arts
Commune : Roubaix
Code postal : 59100

Code UAI : 0597234T
SIRET : Non renseigné

Mail : contact@epicc59.fr
Téléphone : 03 74 09 88 12

Contact(s)

Complémentez votre fiche en ajoutant un ou des contacts

[Modifier](#)

Non renseignés

Coordonnées bancaires votre établissement

Les crédits qui vous sont attribués par les employeurs sont versés par la Caisse des dépôts sur le compte que vous indiquez ce-dessous. Vous pouvez les modifier à tout moment

Afin de protéger votre compte, nous souhaitons nous assurer que c'est bien vous qui essayer de modifier vos coordonnées bancaires.

Un courrier a été envoyé à l'adresse de votre établissement indiqué plus haut contenant un code secret de 6 chiffres. Celui-ci doit être renseigné à chaque modification des coordonnées bancaires de votre établissement

Attention : Si le code n'est pas valide, nous ne pourrons pas enregistrer vos coordonnées bancaires.

Saisissez le code secret

[Je n'ai pas reçu le code secret](#)

Vos coordonnées bancaires

Titulaire du compte

IBAN

Le format n'est pas reconnu. L'IBAN doit contenir 27 caractères

Le renseignement des coordonnées bancaires est indispensable pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Tout fléchage au bénéfice d'un établissement peut être perdu si aucun compte bancaire n'est enregistré.

Annexe 4 : le parcours utilisateur établissement – suivi de la taxe d'apprentissage affectée avec la plateforme SOLTéA

SOLTéA met à disposition de chaque établissement un espace connecté et sécurisé permettant :

- d'afficher et de mettre à jour les coordonnées de contact des référents « solde de taxe d'apprentissage au sein des établissements habilités ;
- d'afficher et de mettre à jour un lien vers le site internet de l'établissement afin de garantir un niveau d'information complet à l'attention des employeurs ;
- de consulter un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement de la campagne et des versements effectués, avec une possibilité d'export ;
- d'accéder à l'historique des campagnes précédentes (à partir de 2024) ;
- de contacter le service de gestion de la CDC en cas de difficultés dans le processus de répartition des fonds (formulaire de contact).

Suivi des versements

Campagne 2022 ▾

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé

Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

🔍 Recherche par raison sociale ou numéro de SIRET

EXPORTER LE TABLEAU

Raison sociale ▾	SIRET	Montant en euros ▾	Détail de l'attribution	Date de versement ▾
GALLIMARD	08475938595035	3 843 €	Établissement	15/07/2022
LEVI'S	44069771200063	2 350 €	Formation I	15/07/2022
FERMOB	44069771200063	1 350 €	Formation II	15/07/2022
LENOTRE	81457764900027	400 €	Formation I	15/07/2022
GERMINALE	81457764900027	50 €	Formation II	15/07/2022

Annexe 5 : agir collectivement avec la démarche Qualéduc

La perception de fonds au titre du solde de la taxe est facilitée par l'existence de partenariats solides et régulièrement entretenus. C'est pourquoi une réflexion systémique mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement est nécessaire. Pour lancer cette réflexion, la démarche Qualéduc fournit un point de départ approprié.

Elle permet l'élaboration ou l'actualisation d'un diagnostic, d'un projet d'établissement, d'un contrat d'objectif, d'une préparation ou d'un suivi de labellisation (lycée des métiers, campus des métiers et des qualifications, Eduform...) ou de toute démarche de projet.

Accédez au [guide Qualéduc](#), qui explique l'intégralité de la démarche et regroupe un ensemble de fiches thématiques.

La fiche 3,5 du guide, « faire vivre les réseaux et les partenariats », offre des exemples de questions et d'indicateurs qui permettront d'élaborer collectivement un plan de développement et de renforcement des liens avec les partenaires de l'établissement, condition de l'augmentation des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage.

Une version vierge de la fiche est disponible en téléchargement sur la page Eduscol. Elle peut servir de support à la création d'une fiche projet pour le développement et le suivi de votre stratégie en matière de partenariats et de collecte de taxe.

Pour vous accompagner sur la mise en place d'une démarche d'amélioration continue, votre académie a désigné un référent Qualéduc. Pour le contacter, vous pouvez vous adresser aux services de la DRAFPIC et aux corps d'inspection.

Comment utiliser une fiche-questionnaire Qualéduc ?

La fiche-questionnaire Qualéduc est un outil conçu pour faciliter la réflexion, que ce soit pour poser les éléments indispensables au bon déroulement d'un cycle de projet ou pour procéder à son auto-évaluation.

Au recto :

Colonne Plan : définition/présentation des objectifs, en fonction d'un contexte, de besoins identifiés ;

Colonne Do : plan d'action (dans l'optique d'un bilan, réalisé) prenant en compte les acteurs, les moyens, le temps, fixé en fonction des objectifs ;

Colonne Check : liste d'exemples d'indicateurs. Lors du montage d'un projet, la colonne check permet de définir à l'avance ceux qui seront utilisés lors de l'étape de revue de projet.

Au verso :

Case Act : support pour la synthèse de l'auto-diagnostic.

La fiche Qualéduc peut ainsi servir lors du montage du projet (étape *Plan*), pour un suivi intermédiaire en cours de réalisation (étape *Do*), lors de la phase d'évaluation (étape *Check*) et pour définir les évolutions et/ou remédiations nécessaires (étape *Act*).

Pour plus d'information : <https://eduscol.education.fr/2192/quaeduc-un-outil-de-qualite>

Faire vivre les réseaux et les partenariats

Code de l'éducation : art. D. 335-1 (label « lycée des métiers »), art. D. 335-33 à D. 335-35 (label « campus des métiers et des qualifications »), art. L. 401-4, art. L. 403-1, art. L. 423-3 (actions de transfert de technologie), art. L. 912-2 (actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie) - Circulaires : n° 2016-183 du 22-11-2016 (développer et structurer les relations école-entreprise), n° 2016-137 du 11-10-2016 (missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques)

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Inhérent à la mise en œuvre des formations professionnalisantes, le partenariat est au cœur des démarches de labellisation (lycée des métiers, plateformes technologiques, campus des métiers et des qualifications...).

Il associe notamment les partenaires essentiels que sont l'autorité académique, la région, les branches professionnelles, les OPCO concernés ou encore des entreprises implantées sur le territoire de l'établissement.

Leurs contributions, de nature différente, sont essentielles pour initier, développer, promouvoir l'établissement et donner toute sa cohérence à la voie professionnelle et à son entrée par les métiers.

- Comment les partenariats et les réseaux sont-ils intégrés dans la stratégie de l'établissement ?
- Quels sont les objectifs définis ?
- Comment le projet d'établissement valorise-t-il les partenariats et les réseaux ? Avec quels objectifs ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Connaître le contexte économique et social des métiers

- Quelle est l'organisation mise en place pour développer et suivre les partenariats et les réseaux ?
- Quelles sont les relations développées avec la mission académique éducation-économie, le Comité Local Ecole Entreprise (CLEE), les pôles de stages, les organismes consulaires, l'agence Pôle emploi, les missions locales, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE), les collectivités territoriales, les associations éducatives complémentaires de l'école publique ?
- Comment sont appréhendées les données relatives à l'environnement économique et social des métiers préparés dans l'établissement ? Quelles sont les conventions nationales et académiques déployées localement ?

Faire connaître les métiers préparés dans l'établissement

- Quelles sont les actions de découverte des métiers et de recrutement proposées aux potentiels ou actuels élèves de l'établissement ?
- Quelles sont les actions mises en œuvre dans le cadre des événements nationaux (semaine école-entreprise, de l'industrie, de l'entrepreneuriat féminin etc.) ?
- Faire vivre les relations avec l'entreprise
- Comment la mise en place de l'alternance ou des périodes de formation en milieu professionnel est-elle facilitée et accompagnée ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Comment sont-elles été levées ?
- Comment l'intervention de professionnels des entreprises est-elle prévue dans l'établissement ? dans les formations ? à l'occasion des épreuves et jurys d'examen ?
- Comment la relation des enseignants avec les entreprises est-elle organisée et entretenue ?

- Quelle démarche est mise en place à l'échelle de l'établissement pour capitaliser les contacts issus des PFMP ?
- Les partenariats ont-ils permis de développer la taxe d'apprentissage perçue par l'établissement ? Quelles démarches sont menées ?

Faciliter l'insertion des publics accueillis

- Les partenariats favorisent-ils la mise en place de dispositifs pour l'insertion ? Quelle forme prend-elle ?
- Comment l'accueil des élèves en entreprise est-il pris en compte au travers des partenariats ?
- Les partenariats permettent-ils aux élèves d'accéder à la mobilité culturelle ? à la mobilité géographique ?

Développer la coopération en réseaux

- En quoi l'établissement est-il un acteur dynamique du développement économique local et régional : dispose-t-il d'une plateforme technologique ? d'un FabLab en lien avec les métiers ? est-il investi dans un ou plusieurs réseaux de transfert de technologie ? quelle implication des enseignants ?
- Comment l'établissement développe-t-il des relations avec les écoles, les collèges ou lycées du secteur, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur disposant des mêmes voies de formation ?
- Comment l'établissement s'appuie sur les dispositifs existants (Campus des métiers et des qualifications, lycée des métiers, ...) pour développer des relations de partenariat ?
- Comment l'établissement s'insère-t-il dans un réseau de type campus des métiers et des qualifications ?

Rendre visible les partenariats

- Comment l'établissement valorise-t-il ses partenariats et ses réseaux ? Quelles en sont les retombées pour l'établissement ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Indicateurs de suivi du contexte économique et social ;
- Indicateur relatif à l'attractivité des métiers pour les jeunes (en prenant le taux d'attractivité des formations) ;
- Indicateur relatif à l'implication des entreprises par secteur professionnel ;
- Indicateur de réseau de l'établissement (nombre de conventions, dont celles avec les établissements de formations dans une logique de parcours, nombre et typologie des actions mises en place, indicateur de mesure de l'impact des actions) ;
- Indicateur liés au public cible des actions : mixité filles-garçons, handicap, actions pour les publics prioritaires ;
- Nombre d'offres d'emploi reçues des entreprises, nombre de jeunes qui en ont bénéficié ;

3.5

Septembre 2020 – Contributeurs :
Académies de Besançon - Orléans-Tours
Dgesco MEEC – Mission éducation économie et
campus / Mise à jour fiche n° 19 guide 2017

Act Agir

Points forts
Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs
Actions